

# Maîtrise universitaire (*master*) en mathématiques

## CONDITIONS GENERALES

### Art. B 1 – Maîtrise universitaire en mathématiques

1. La Faculté décerne une maîtrise universitaire en mathématiques, second cursus de la formation de base au sens du Règlement de l'Université de Genève.
2. L'obtention de la maîtrise universitaire en mathématiques permet l'accès à la formation approfondie, soit les études de MAS (maîtrise universitaire d'études avancées) et/ou les études de doctorat ès sciences.

## ADMISSION

### Art B 1 bis

1. L'admission aux études de maîtrise universitaire en mathématiques requiert que les étudiants soient en possession d'un baccalauréat universitaire en mathématiques décerné par la Faculté ou d'un titre, en 180 crédits ECTS, jugé équivalent selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté. Les étudiants ayant un baccalauréat universitaire en mathématiques et sciences informatiques sont admis s'ils ont réussi les examens de la deuxième année du baccalauréat universitaire en mathématiques.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiants qui ont quitté les études de maîtrise universitaire en mathématiques sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées également dans l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées par le Doyen selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

## DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

### Art. B 1 ter – Durée des études, congé et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits obtenus pour la maîtrise universitaire en mathématiques sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée de trois semestres et l'obtention de 90 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention de la maîtrise universitaire en mathématiques est précisée dans l'Art. 18 du Règlement général de la Faculté.
3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

**Art. B 1 quater – Examens et certificats**

1. Les études peuvent se faire dans l'une des deux directions suivantes :

- direction R (recherche)
- direction G (générale)

Pour pouvoir choisir la direction R, l'étudiant doit avoir réussi les examens portant sur les cours « Algèbre et Géométrie III » et « Analyse III » du baccalauréat universitaire en mathématiques.

2. Les examens de la maîtrise universitaire portent sur les branches suivantes :

- direction R : des cours avancés, totalisant 40 crédits ECTS
- direction G : des cours avancés, totalisant 30 crédits ECTS et des cours à option ou avancés, totalisant 10 crédits ECTS.

3. Les étudiants de la direction R doivent participer à un « séminaire avancé » de mathématiques au terme duquel ils reçoivent un certificat (sans note). Les étudiants de la direction G doivent participer à un « séminaire » ou un « séminaire avancé » de mathématiques au terme duquel ils reçoivent un certificat (sans note).

4. Les étudiants doivent effectuer un travail de lecture sous la responsabilité d'un enseignant de la Section de mathématiques au terme duquel ils reçoivent un certificat (sans note).

**Art. B 1 quinquies – Travail de fin d'études de maîtrise universitaire**

La rédaction d'un mémoire de recherche est effectuée au troisième semestre d'études, sous la direction d'un enseignant de la Section de mathématiques. Il est sanctionné par une note.

**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES****Art. B 1 sexies – Appréciation des examens**

1. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral ou d'un MER ou d'un chargé d'enseignement et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).
2. Les examens et le travail de fin d'études de maîtrise universitaire sont réussis si la note obtenue est au minimum 4 à chacun des examens et au mémoire.

**Art. B 1 septies – Réussite des examens et crédits ECTS**

1. L'étudiant doit avoir obtenu 50 crédits ECTS pour pouvoir commencer le troisième semestre, c'est-à-dire le travail de fin d'études de maîtrise universitaire.
2. La réussite des examens de la première année donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. 9, al. 2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le Plan d'études.
3. La réussite du troisième semestre, c'est-à-dire du travail de fin d'études de maîtrise universitaire, donne droit à 30 crédits ECTS.

## DISPOSITIONS FINALES

### Art B 1 octies – Procédures en cas d'échec

1. Est éliminé du titre l'étudiant qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 18 du Règlement général de la Faculté.
2. L'étudiant éliminé a la possibilité de faire opposition contre une décision de la Faculté, puis, si elle est confirmée, faire un recours, selon le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours.

### Art. B 1 nonies – Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et s'applique à tous les nouveaux étudiants dès cette date. Il abroge celui d'octobre 2006.

## PLAN D'ETUDES

	Cours (heures par semaine)	Exercices	Crédits ECTS
<b>Première année (direction R)</b>			
Cours avancés*	8	4	40
Séminaire avancé	2	-	10
Travail de lecture	-	-	10
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>60</b>

### Première année (direction G)

Cours avancés**	6	3	30
Cours à option ou avancés	2	1	10
Séminaire ou séminaire avancé	2	-	10
Travail de lecture	-	-	10
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>60</b>

### Troisième semestre : Travail de fin d'études de maîtrise universitaire

Mémoire de recherche	-	-	30
----------------------	---	---	----

\* Au cas où les cours « Algèbre et Géométrie III » et/ou « Analyse III » n'ont pas été choisis pour le baccalauréat, ils peuvent être choisis à la place des cours avancés.

\*\* Les cours avancés peuvent être choisis parmi les cours avancés de 3<sup>ème</sup> année qui n'ont pas encore été choisis pour le baccalauréat.

Au début de chaque année, la Section de mathématiques publie une liste de « cours avancés », une liste de « séminaires avancés » et une liste de « cours à option » en précisant le nombre de crédits correspondants.